

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 <sup>ème</sup> – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE VOIRIE  
Ensemble commercial « Les Parques III »**

Le Maire de Cormontreuil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté municipal de l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de construction de l'ensemble commercial « Les Parques III », sur la voie entre la Rue de la Sentelle et la Route de Louvois,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EUROVIA réalisera des travaux de construction de l'ensemble commercial « Les Parques III », nécessitant un débordement sur la voie entre la Rue de la Sentelle et la Route de Louvois, à partir du 8 mars 2021.

**Article 2** : Au droit du chantier et jusqu'à la fin des travaux, une partie de chaussée sera neutralisée, la circulation sera alternée par feux, et la vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera installée par l'entreprise EUROVIA qui s'engage à assurer l'accessibilité aux secours et services, y compris service de collecte des ordures ménagères, et à respecter les droits des riverains qui restent et demeurent préservés en toutes circonstances.

**Article 4** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 4 mars 2021

Le Maire

Jean MARX

